FRANÇOIS VILLON 1431–1463

Le Testament, huitains CXLVI à CLII

CXLVI.

A vous parle, compaings de galles,
Qui estes de tous bons accors ;
Gardez-vous tous de ce mau hasles,
Qui noircist gens quand ils sont mortz ;
Eschevez-le, c’est ung mal mors ;
Passez-vous-en mieulx que pourrez ;
Et, pour Dieu, soyez tous recors
Qu’une fois viendra que mourrez.

CXLVII.

Item, je donne aux Quinze-Vingtz,
Qu’autant vauldroit nommer Trois-Cens
De Paris, non pas de Provins,
Car à eulx tenu je me sens.
Ilz auront, et je m’y consens,
Sans les estuis, mes grans lunettes,
Pour mettre à part, aux Innocens,
Les gens de bien des deshonnestes.

CXLVIII.

Icy n’y a ne rys ne jeu.
Que leur vault avoir eu chevances,
N’en grans lictz de parement geu,
Engloutir vin, engrossir panses,
Mener joye, festes et danses,
Et de ce prest estre à toute heure ?
Tantost faillent telles plaisances,
Et la coulpe si en demeure.

CXLIX.

Quand je considère ces testes
Entassées en ces charniers,
Tous furent maistres des requestes,
Ou tous de la Chambre aux Deniers,
Ou tous furent porte-paniers ;
Autant puis l'ung que l'autre dire,
Car, d'evesques ou lanterniers,
Je n'y congnois rien a redire.

CL.

Et icelles qui s'inclinoient
Unes contre autres en leur vies ;
Desquelles les unes regnoient,
Des autres craintes et servies :
Là les voy toutes assouvies,
Ensemble en ung tas pesle-mesle.
Seigneuries leur sont ravies ;
Clerc ne maistre ne s'y appelle.

CLI.

Or sont-ilz mortz, Dieu ayt leurs ames !
Quant est des corps, ils sont pourriz.
Ayent esté seigneurs ou dames,
Souef et tendrement nourriz
De cresme, fromentée ou riz,
Leurs os sont declinez en pouldre,
Auxquelz ne chault d'esbat, ne riz…
Plaise au doulx Jesus les absouldre !

CLII.

Aux trespassez je fais ce lays,
Et icelluy je communique
A regentz, courtz, sieges et plaids,
Hayneurs d’avarice l’inique,
Lesquelz pour la chose publique
Se seichent les os et les corps :
De Dieu et de sainct Dominique
Soient absolz, quand ilz seront mortz